

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

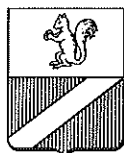
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2020**

Présents :

B.CHILINI, C. AUBOIN-LEROY, A. BROSSE, G.CONTE,
V. CROMBET, E. ESCAILLAS, J. GAUTTIER, R. GIROUX,
H. HELLAL, A. LAUGIER, R. LEQUEUX, M.J MAUREL,
A. OSTORERO, A. REBOURG, P. RENGER, G. TACAILLE,
B. THOMAS, M. SOAVE,

Excusés : M.O DEBEUSSCHER pouvoir à A. REBOURG, E. MIMIS
pouvoir à E. ESCAILLAS

Absent : C. COLLOMBAT

Secrétaire de séance : M.J. MAUREL

L'an 2020, le 15 janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 07 janvier 2020

Date d'affichage de la convocation : 07 janvier 2020

**Délibération n°001-2020—Restructuration d'un bâtiment communal en centre d'animation.
Demande de subvention au titre de la DETR 2020.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le complexe Jean Chiarini accueille actuellement 5 classes de l'école élémentaire (2 classes sont encore dans un autre bâtiment distant à l'école René Cassin) ainsi que le centre d'animation. A la demande des enseignants et des parents d'élèves de regrouper l'ensemble des classes au complexe Jean Chiarini, il convient pour ce faire de libérer des locaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de restructurer un bâtiment communal afin d'y installer le centre d'animation.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 741 320€HT,

Le plan de financement prévisionnel pouvant s'établir comme suit :

Etat (DETR)	296 528€ (40%)
Autofinancement	444 792€ (60%)
TOTAL HT	741 320€HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ACCEPTE le projet de réalisation de travaux de restructuration d'un bâtiment communal afin d'y installer le centre d'animation pour un montant hors taxes de 741 320€,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus visé,

SOLLICITE une subvention de l'Etat d'un montant de 296 528 euros au titre de la DETR 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 002-2020 – Modification des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01 janvier 2020.

Vu la convention signée le 22 février 2018 entre le collège Jean Cavailles la commune et le Département du Var afin de permettre aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de la commune de prendre leur repas au restaurant du collège,

Considérant que le Département du Var a souhaité réviser le coût du repas pour les élèves de la commune au 1er janvier de chaque année, et de limiter le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis au sein du réfectoire au regard des normes de sécurité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Accepte les termes de l'avenant à la convention citée plus haut fixant le prix du repas facturé par le Département du Var à la commune à 4,08€ et décide de prendre en charge 0,50€ par repas.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2020, le tarif des repas de la cantine facturé aux parents est le suivant :

Prix du repas	3,58€
Prix de la surveillance des enfants allergiques par repas	1,00€

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 003-2020 – Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var. Marché de fournitures courantes 2020/2021.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le rapport de présentation,

Décide, après en avoir délibéré,

1/ D'approuver les accords cadre passés pour deux ans (années civiles 2020-2021) pour des marchés de fournitures selon le récapitulatif annexé à la présente délibération et dont Monsieur le Maire donne lecture pour un total général d'engagement minimum pour la commune de 11 930€HT.

2/ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces des différents accords cadre ainsi que tout acte et document en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 004-2020 – Installation d'une aire de jeux à l'EAL. Demande de subvention à la CAF.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager l'aire de jeux de l'Equipement d'Accueil et de Loisirs.

Le montant total de cette opération s'élève à 105 825€HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du Var, le plan de financement s'établissant comme suit :

Dépenses 105 825€

Recettes

CAF 42 330€

Autofinancement 63 495€

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- Sollicite l'aide de la CAF du Var à hauteur de 42 330€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 005-2020 – Dissolution volontaire du SIVOM de Callas.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant prévu le transfert, à titre obligatoire, des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoyant le maintien des syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans les Communautés d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts modifiés de Dracénie Provence Verdon Agglomération,

Vu les statuts modifiés du SIVOM de Callas,

Considérant que le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux Communautés d'agglomération est bien effectif depuis le 1er janvier 2020,

Considérant que toutes les démarches permettant ce transfert ont été engagées (vote des budgets, transfert des personnels, transfert des contrats, ...) afin d'assurer depuis le 1er janvier 2020, l'exercice de ces compétences par la Communauté d'agglomération en lieu et place des syndicats «enclavés» en son sein,

Considérant que dès lors, il n'y a pas lieu de maintenir le SIVOM de Callas,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'approuver la dissolution du SIVOM de Callas à la date du 1er février 2020.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var, aux Maires des communes membres et à Monsieur le Président de Dracénie Provence Verdon agglomération.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 006-2020 – DPVa – Transfert de compétences eau et assainissement- Autorisation de signature des actes et PV de transfert

En application des dispositions de l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité ou de l'établissement bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence, à la date de ce transfert, ainsi que des droits et obligations qui leur sont attachés.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous les pouvoirs de gestion. En outre, la collectivité bénéficiaire est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure.

Les compétences « eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées vers Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) au 1er janvier 2020, conformément à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La Communauté d'agglomération est de ce fait substituée totalement et de plein droit à ses communes membres et les biens utilisés pour l'exercice de ces compétences lui sont mis à disposition, nonobstant les conventions de gestion établies entre l'intercommunalité et ses communes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et des procès-verbaux de transfert ainsi que tout acte et document y afférent.

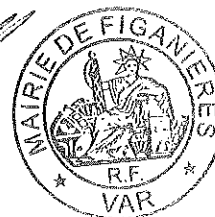
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et des procès-verbaux de transfert, ainsi que tout acte et document y afférent.

Fait et délibéré à Figanières, les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,


B. CHILINI



Les Membres du Conseil Municipal,